



## Echange automatique des renseignements (EAR) – Dénonciations spontanées

La Confédération et les Etats mentionnés sur la liste ci-après appliquent l'échange automatique de renseignements (EAR).

Sur ce tableau figurent les dates d'entrée en vigueur de l'EAR avec chaque pays concerné ou groupe de pays concernés.

Etats	Entrée en vigueur
Afrique du Sud	01.01.2018
Andorre	01.01.2018
Anguilla	01.01.2019
Antigua-et-Barbuda	1)
Arabie saoudite	01.01.2018
Argentine	01.01.2018
Aruba	1)
Australie	01.01.2017
Bahamas	01.01.2019
Bahreïn	01.01.2019
Barbade	01.01.2018
Belize	01.01.2018
Bermudes	01.01.2018
Brésil	01.01.2018
Canada	01.01.2017
Chili	01.01.2018
Chine	01.01.2018
Colombie	01.01.2018
Communes d'outre-mer des Pays-Bas (Bonaire, Saint Eustache, Saba)	01.01.2019
Costa Rica	01.01.2018
Curaçao	01.01.2018
Émirats arabes unis	01.01.2019
Grenade	1)
Groenland	01.01.2018
Guernesey	01.01.2017
Hong Kong	01.01.2018
Îles Caïman	01.01.2018
Îles Féroé	01.01.2018
Îles Cook	01.01.2018
Île de Man	01.01.2017
Îles Marshall	1)
Îles Turques-et Caïques	01.01.2018
Îles Vierges britanniques	01.01.2018
Inde	01.01.2018
Indonésie	01.01.2018
Islande	01.01.2017
Israël	01.01.2018
Japon	01.01.2017
Jersey	01.01.2017

Etats	Entrée en vigueur
Koweït	01.01.2019
Liechtenstein	01.01.2018
Malaisie	01.01.2018
Maurice	01.01.2018
Mexique	01.01.2018
Monaco	01.01.2018
Montserrat	01.01.2018
Nauru	01.01.2019
Norvège	01.01.2017
Nouvelle-Zélande	01.01.2018
Panama	01.01.2019
Qatar	01.01.2019
République de Corée (Corée du Sud)	01.01.2017
Russie	01.01.2018
Saint-Kitts-et-Nevis	01.01.2018
Sainte-Lucie	01.01.2018
Saint-Marin	01.01.2018
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	01.01.2018
Seychelles	01.01.2018
Singapour	01.01.2018
Union européenne	01.01.2017
Uruguay	01.01.2018

1) Ces Etats et territoires ne remplissent pas encore les conditions de la norme ou ont repoussé l'entrée en vigueur de l'EAR.

L'Accord avec l'Union européenne concerne la Suisse et les pays ci-après :

1. Belgique
2. Bulgarie
3. Tchéquie
4. Danemark
5. Allemagne
6. Estonie
7. Grèce
8. Espagne
9. France
10. Croatie
11. Irlande
12. Italie
13. Chypre
14. Lettonie
15. Lituanie
16. Luxembourg
17. Hongrie
18. Malte
19. Pays-Bas
20. Autriche
21. Pologne
22. Portugal
23. Roumanie
24. Slovénie
25. Slovaquie
26. Finlande
27. Suède
28. Royaume Uni et Irlande du Nord

### Echange automatique dès le 1.1.2017 et dénonciations spontanées

La récolte d'informations a eu lieu en 2017 et celles-ci sont échangées en 2018. Pour les éléments fiscaux provenant d'Etats appliquant l'échange automatique dès le 1.1.2017, l'AFC et le SCC considèrent que ces éléments seront connus de l'administration au 30 septembre 2018. Ainsi une dénonciation ne pourra plus être considérée comme spontanée (sans amende) à compter de cette échéance.

### Echange automatique dès le 1.1.2018 et dénonciations spontanées

La récolte d'informations a lieu en 2018 et celles-ci seront échangées en 2019. L'AFC et le SCC considèrent que ces éléments seront connus de l'administration au 30 septembre 2019. Ainsi une dénonciation ne pourra plus être considérée comme spontanée (sans amende) à compter de cette échéance.

### Echange automatique dès le 1.1.2019 et dénonciations spontanées

La récolte d'informations aura lieu en 2019 et celles-ci seront échangées en 2020. L'AFC et le SCC considèrent que ces éléments seront connus de l'administration au 30 septembre 2020. Ainsi une dénonciation ne pourra plus être considérée comme spontanée (sans amende) à compter de cette échéance.

#### Exemple

Le contribuable domicilié en Suisse **dépose en décembre 2018** une déclaration spontanée d'éléments fiscaux (revenu/fortune) placés dans une banque italienne.

**Les conditions d'une dénonciation spontanée ne sont pas remplies** puisque les autorités fiscales (AFC et SCC) pourront avoir connaissance dès le 1<sup>er</sup> octobre 2018 des données communiquées à la Suisse par les autorités italiennes. Le contribuable **n'a pas utilisé le délai fixé au 30 septembre 2018** pour déposer une dénonciation spontanée non punissable.

#### Conséquences : Rappel d'impôts et amendes

La présente directive est applicable immédiatement.

Service cantonal des contributions

Le Chef de Service

B. Albrecht

L'adjoint

W. Fournier

Sion, le 17 septembre 2018